Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260113-2026_01_06-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 13 janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2026.

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, DESNOS Sophie, MM : DESPRES Jean-Louis, BOURGEAULT Thierry, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé ayant donné procuration : M. DE LA CHESNAIS Arnaud à M. DESPRES Jean-Louis, Mme LAURENT Régine à Mme TRUFFLET Joëlle

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCOUX Soazig

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

2026_01_06 – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-03-19 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT suivantes : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260113-2026_01_06-DE

crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Considérant les crédits inscrits en dépenses d'investissement au titre du budget principal « Commune » 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élevait à 1 128 226.94 € ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au premier quadrimestre 2026 et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ; Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 25 % des crédits inscrits en 2025 (hors chapitre 16) et répartis comme suit :

N° Opération	Compte	Intitulé	BP 2025	Ouverture CP 2026
		Hors opérations		
	2051	Concessions et droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
		Opérations d'équipement		
11	212	Plantation Arbres	7 000.00 €	1 750.00 €
57	2188	Matériels divers	30 000.00 €	7 500.00 €
108	2183	Matériel de bureau et mobilier	1 800.00 €	450.00 €
110	231	Voirie	32 500.00 €	8 125.00 €
115	231	Travaux Mairie	227 776.94 €	56 944.23 €
117	2111	Achats terrains	5 150.00 €	1 287.50 €
119	231	Travaux Eglise St Léonard	450 000.00 €	112 500.00 €
120	231	Effacement des réseaux	80 000.00 €	20 000.00 €
121	2112	Frais de voirie bornage	3 000.00 €	750.00 €
122	2051	Logiciels	10 000.00 €	2 500.00 €
123	2156	Défense incendie	38 000.00 €	9 500.00 €
124	231	Aménagement piétonniers	5 000.00 €	1 250.00 €
125	204182	Extension réseau assainissement	8 000.00 €	2 000.00 €
127	202	PLU	11 000.00 €	2 750.00 €
128	2111	Réserve foncière	91 000.00 €	22 750.00 €
130	231	Aménagement des landes	3 000.00 €	750.00 €
131	204182	Eclairage public	70 000.00 €	17 500.00 €
132	231 + 2116	Aménagement Cimetières	15 000.00 €	3 750.00 €
133	231	Revitalisation centre bourg	10 000.00 €	2 500.00 €
134	231	Vestiaire Foot	15 000.00 €	3 750.00 €
135	2184	Mobilier salle polyvalente	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL			**1 128 226.94 €**	**282 056.73 €**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260113-2026_01_06-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **282 056,73 €** tels que répartis ci-dessus,
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/01/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
Soazig DUCOUX

Publicité des actes de la commune par voie électronique le